



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

Lieu : salle du conseil communautaire  
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date de publication : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Virginie BOISSELET.

Présent sans voix délibérative : Jérôme GRELET

Pouvoirs : Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Catherine OMBRET, Éric PREVOST donne pouvoir à Virginie BOISSELET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260429-DE-2026-04-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026



### **DE-2026-04-29 INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total de ces indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président dans la limite, pour la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, de 9 vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité. Le montant de cette indemnité sera prélevé sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour les communautés de communes représentant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants les indemnités maximales s'établissent comme suit :

- Montant de l'indemnité de président : 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant maximal de 2 774,60 € brut ;
- Montant de l'indemnité maximale de vice-président : 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant maximal de 1 016,53 € brut.

Le montant de l'indemnité de président est fixé par décret. Toutefois, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret, à la demande du président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5211-12 et R.5214-1,

Vu les arrêtés du président de la Communauté de communes donnant délégation aux vice-présidents et à des conseillers communautaires membres du bureau,

Considérant l'investissement et le temps que les fonctions déléguées requièrent ainsi que les frais qu'elles généreront pour les élus délégués,

Considérant la possibilité d'attribuer des indemnités aux élus communautaires bénéficiant d'une délégation du président,

Considérant la proposition du Président de maintenir le niveau d'indemnité de président sur celui du précédent mandat et donc de ne pas aller jusqu'au maximum prévu par décret,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (3 abstentions : Maïté CÔME, Sophie FAVRIOU, Thomas BRAUD),

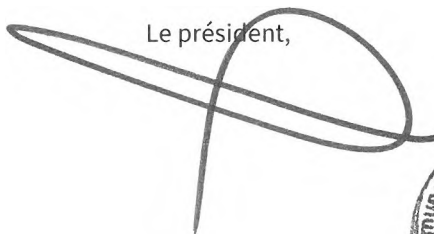
- D'ATTRIBUER les indemnités comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	64,47 %
Vice-Président	14,35 %
Conseiller communautaire délégué	9,73 %

Annexe  
Etat nominatif

	Fonction	% Indice brut 1027	Montant mensuel brut en €
Stéphane Baudry	Président	64,47%	2 650,00
Gael Joseph	Vice-président	14,35%	590,00
Marie-Pierre Missioux	Vice-président	14,35%	590,00
Laurent Dupuis	Vice-président	14,35%	590,00
Céline Rivolet	Vice-président	14,35%	590,00
Jean-François Renoux	Vice-président	14,35%	590,00
Christine Heintz	Vice-président	14,35%	590,00
Didier Jollet	Vice-président	14,35%	590,00
Julien Seigneuret	Vice-président	14,35%	590,00
Didier Proust	Vice-président	14,35%	590,00
Dominique Payet	Vice-président	14,35%	590,00
Alain Hibon	Vice-président	14,35%	590,00
Philippe Jumeau	Vice-président	14,35%	590,00
Eric Prévost	Vice-président	14,35%	590,00
Alain Bordage	Conseiller communautaire	9,73%	400,00
Laurent Baloge	Conseiller communautaire	9,73%	400,00
Morgane Semerdjian	Conseiller communautaire	9,73%	400,00
Vincent Tanneau	Conseiller communautaire	9,73%	400,00

Le président,



Le/la secrétaire de séance,

